

Paul-Alexis Mellet (éd.): Et de sa bouche sortait un glaive. Les monarchomaques au XVI^e siècle. Actes de la Journée d'étude tenue à Tours en mai 2003, organisée par Paul-Alexis Mellet (Cahiers d'Humanisme et Renaissance, vol. 75). Genève: Droz, 2006, 188 p.

« Désenclaver » les traités monarchomaques, les restituer à un contexte large, celui d'une histoire de la philosophie politique et du droit à l'échelle européenne, sans pour autant évacuer les déterminations circonstanciées liées aux quatrième et cinquième guerres de religion, telle est l'une des ambitions de cet ouvrage. Derrière cet effort de contextualisation figure un questionnement au sujet de la portée des traités qui repensent les rapports des souverains à leurs sujets : faut-il les considérer simplement comme une réponse réformée aux circonstances de ces guerres ou peut-on les envisager plus profondément comme un moment essentiel de l'évolution de la pensée politique occidentale ? Résolument, les contributions réunies par ce volume optent pour la seconde démarche en montrant comment les débats sur de la fin du Moyen Âge et du XVI^e siècle sur l'étendue de la puissance politique et les limites de l'obéissance qui lui est due résonnent dans les théories des monarchomaques. Ainsi, Thierry Ménissier situe l'idée monarchomaque selon laquelle l'obéissance est consentie et en tant que telle soumise à une vigilance permanente de la conscience qui a opéré ce consentement, dans une réflexion de longue durée, à la fois gréco-latine et biblique, sur les hiérarchies d'obéissance et sur la question du « devoir d'obéissance », non seulement dans le rapport à l'autorité politique, mais aussi au sein des relations familiales ou dans les rapports au divin. Dans une longue contribution, Cornel Zwierlein rappelle que les thèses avancées par les monarchomaques font l'objet d'une discussion ancienne, qui prend cependant au XVI^e siècle une ampleur nouvelle et s'enrichit de nouveaux arguments dans le contexte germanique : dès la Diète de Spire (1529) au cours de laquelle les princes et villes d'Empire luthériens deviennent « protestants » en refusant de se plier au décret de cette Diète, la question des limites de l'obéissance des magistrats est posée et elle reste débattue jusque dans les années 1550. Parmi les différentes « écoles » qui se constituent durant ce débat, Zwierlein montre que l'une d'elle, celle dont le théologien strasbourgeois Martin Bucer a été le théoricien, exerce une influence directe sur les termes dans lesquels les monarchomaques poseront à leur tour, dans un contexte différent, le même problème. Paul-Alexis Mellet se demande pour sa part si les traités monarchomaques sont des ouvrages de circonstances, répondant précisément au contexte créé par la Saint-Barthélemy et qui auraient perdu leur fonction dès 1584, lorsqu'Henri de Navarre devient l'héritier présomptif de la couronne de France. Rejetant « une causalité historique simpliste », il inscrit les théories des monarchomaques dans un contexte plus large que celui de la Saint-Barthélemy et privilégie celui de la deuxième moitié des années 1560, qui voit notamment apparaître « le thème de la résistance armée légitime au tyran ». L'impact des événements de l'été 1572 se mesure selon lui moins en terme de contenu qu'en terme de réception. Par le biais de l'exil et des dédicaces, les traités monarchomaques entrent en dialogue avec un « horizon européen » qui constitue à la fois l'espace de diffusion de leurs idées et un éventail de modèles politiques dont ils s'inspirent. Hugues Daussy montre de son côté que le traité anonyme intitulé *Vindicae contra tyrannos* (1579) doit être à Philippe Duplessis-Mornay, et qu'il constitue une contribution aux combats politiques dont les Pays-Bas sont le théâtre durant le dernier tiers du XVI^e siècle. Rédigé d'abord comme une réponse aux guerres de religion en France, il est ensuite orienté vers un public hollandais, faute d'avoir trouvé en France un cadre propice à sa publication. C'est donc une autre forme de contextualisation élargie que propose ce texte. Le renforcement des convergences entre les théories exposées dans les *Vindicae* et les positions des révoltés hollandais valide l'hypothèse d'une réception hollandaise du traité et vient confirmer l'argument précédemment développé par Paul-Alexis Mellet selon lequel le corpus monarchomaques doit être référé à un « horizon européen ». D'un élargissement de la

perspective, il est aussi question dans la contribution de Robert M. Kingdon. Dans ce cas, il s'agit de replacer les positions monarchomaques de Théodore de Bèze dans le contexte des écrits qu'il fait paraître dès les années 1550 et dans lesquels la question de l'étendue du droit de désobéissance au souverain est déjà discutée. Kingdon montre que Bèze a progressivement étendu la sphère des magistrats autorisés à résister à un tyran, passant entre les années 1550 et les années 1590 des magistrats supérieurs aux magistrats inférieurs. La contribution d'Arlette Jouanna resserre dans un premier temps le point de vue en analysant la manière dont les traités monarchomaques théorisent la notion de capitulation dans les circonstances des guerres de religion et plus particulièrement des négociations qui précèdent l'adoption des édits de pacification ; autour de cette notion se fixe l'idée que les lois fondamentales et plus généralement toutes celles qui concernent le bien public résultent d'un « processus continu de contractualisation » : le contrat qui lie souverain et sujets est en permanence réactualisé par les négociations qui aboutissent à la formulation de ces lois. La connotation positive que la notion de capitulation avait acquise dans les traités monarchomaques est cependant définitivement marginalisée après la promulgation de l'édit de Nantes dont le préambule rappelle clairement qu'il ne résulte pas d'une négociation, mais d'une imposition. Jean Bodin traduit bien le changement de point de vue lorsqu'il rejette « l'assimilation de la loi à un contrat ». La contribution d'Arlette Jouanna ouvre ainsi la voie à la longue étude d'Isabelle Bouvignies qui clôt le volume. Renouant avec le travail de contextualisation auquel contribuent les textes de ce volume, cette étude place les thèses de Bodin et des monarchomaques sur les rapports entre loi et souveraineté à l'intérieur de deux traditions, celle du droit romain pour Bodin, qui fonde une réaction absolutiste contre l'idée d'une limitation de la souveraineté par la loi, et celle de l'éthique judéo-chrétienne pour les monarchomaques, qui pose les prémisses d'une universalisation de certains principes comme la liberté de culte.

L'ouvrage parvient finalement à démontrer que la question monarchomaque demeure largement ouverte ; bien des problèmes relatifs aux origines intellectuelles de la théorie de la résistance, à l'influence du contexte sur sa formation et à son impact méritent encore d'être étudiés. On lira cet ouvrage avec plus de profit en consultant parallèlement la thèse de Paul-Alexis Mellet (*Les traités monarchomaques. Confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite (1560-1600)*). Genève: Droz, 2007) dont il est également rendu compte dans ce volume du *Literaturbericht*.